

INSTRUCTIONS DE COURSE

100 Milles

3 et 4 Mai 2025 - Port Grimaud

Club Nautique de Sainte-Maxime en partenariat avec le Yacht Club International de Port Grimaud
Grade 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary Penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.4 Pour les classes IRC, l'épreuve comptera pour le Championnat IRC Méditerranée DOUBLE et EQUIPAGE.
- 1,5 L'épreuve n'est pas ouverte aux équipages SOLO

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE et PRECISIONS sur PARCOURS

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Le ou Les parcours retenus seront énoncés par VHF et affichés au Bateau Comité.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est le Yacht Club de Port-Grimaud ; ils seront également mis en ligne à l'adresse <http://www.yci-port-grimaud.com>.
- 3.2 Le PC course est situé au Yacht Club de Port Grimaud, 06.17.09.53.91, ycipg@wanadoo.fr.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et communiquer avec les concurrents : **Canal VHF 77**

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

Sans objet

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses : 03 et 04 Mai 2025
- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement est 11h le 03 Mai 2025
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

| Classe | Pavillon |
|-----------------------------------|--------------|
| IRC Double | Flamme Bleu |
| IRC Equipage | Flamme Noire |
| OSIRIS A | Flamme Jaune |
| OSIRIS B | Flamme Mauve |
| OSIRIS Double (si + de 5 bateaux) | Flamme Jaune |
| Multicoques Habitables | Flamme Rose |

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Le parcours à effectuer sera indiqué sur le bateau comité.

9.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Le parcours pourra être réduit à toutes les marques.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe** POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

10.1

| Départ | Parcours | Dégagement | Changement | Arrivée |
|---------|----------|------------|------------|---------|
| Blanche | Blanche | Blanche | Blanche | Blanche |

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10.3 Toutes les cardinales doivent être respectées.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe** ZONES DE COURSE.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.5 **Aucune voile de portant ne sera autorisée entre l'envoi du signal d'avertissement et le passage de la ligne de départ.**

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans objet

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu à la Capitainerie de Port Grimaud et le côté parcours de la marque d'arrivée, selon schéma

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour les classes précisées en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Le 05 Mai, fermeture de ligne à 15h00.

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le temps limite défini, seront classés TLE sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] [deux]

point(s)[DP]. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes (sauf si délai différent précisé en **annexe**) après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 1 course doit être validées pour valider la compétition.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon du club.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Aucun débris ne devra être évacué du bateau pendant la course.

25 EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux ou dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

[DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Jean-Pierre EPOUDRY

Commissaire aux résultats , Mireille EPOUDRY

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel. Un pointage officiel peut être effectué sur l'ensemble des marques présentées dans l'annexe parcours.

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

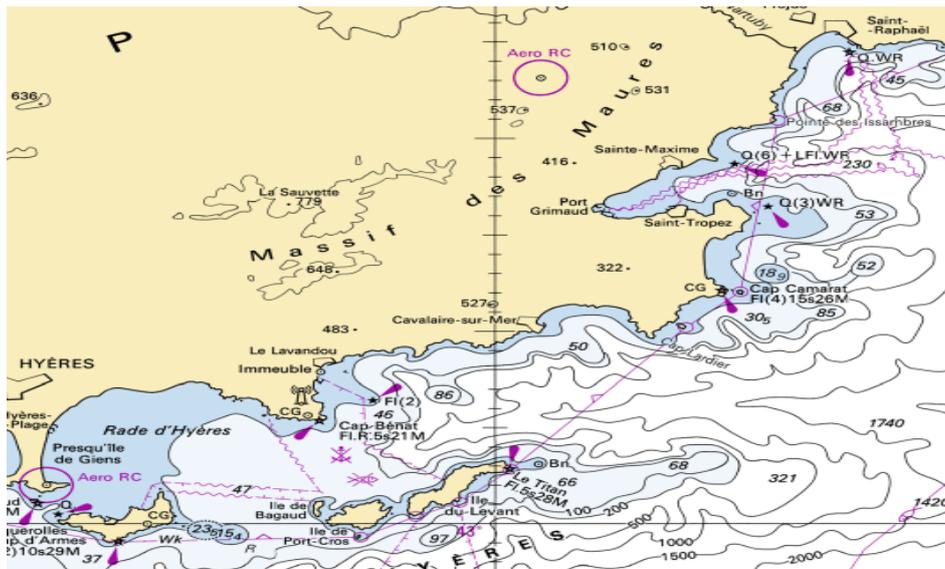
Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1. Un pointage officiel peut être effectué sur l'ensemble des marques.

ANNEXE ZONE DE COURSE

En cas de doute, le descriptif textuel des parcours prime sur les illustrations.

Toutes les cardinales sont à respecter.

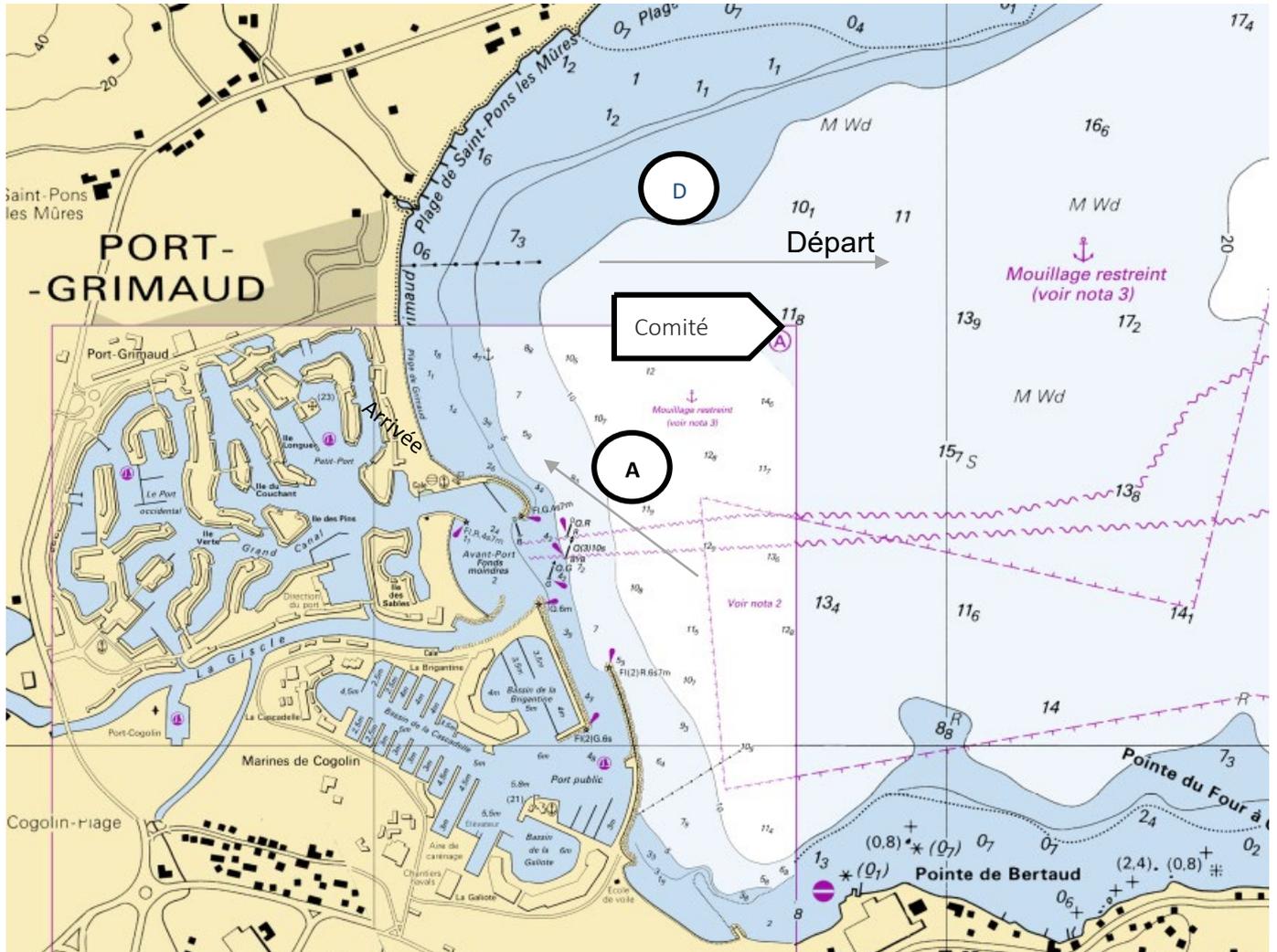


ZONE DE DEPART ET D'ARRIVEE

Le départ aura lieu devant le Port de Port Grimaud entre le bateau comité à laisser à tribord et une bouée blanche à laisser à bâbord.

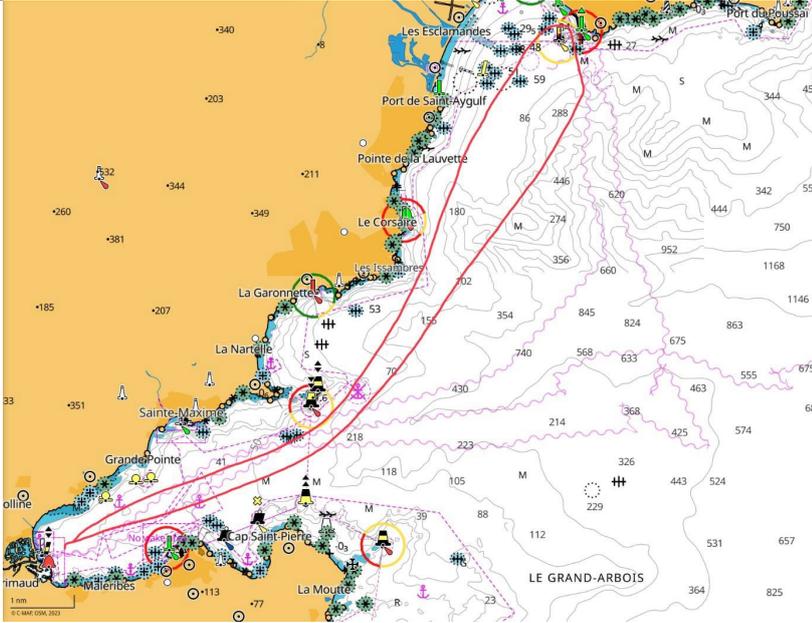
Rappel 12.5 : Aucune voile de portant ne sera autorisée entre l'envoi du signal d'avertissement et le passage de la ligne de départ.

L'arrivée aura lieu entre une bouée blanche (Approx. $43^{\circ}16.329'N$ / $6^{\circ}35.474'E$) à laisser à tribord et le mât de la capitainerie à laisser à bâbord.



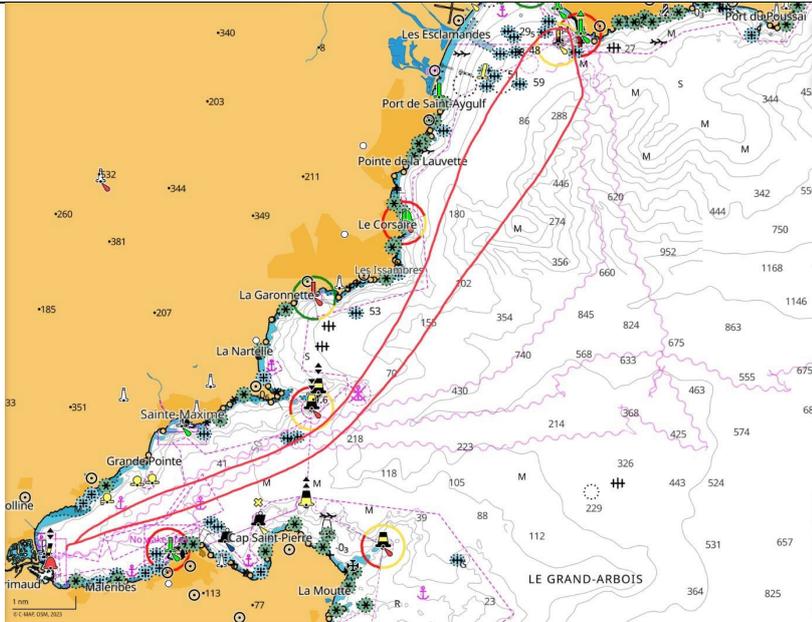
ANNEXE PARCOURS

Parcours 1, 25 MN



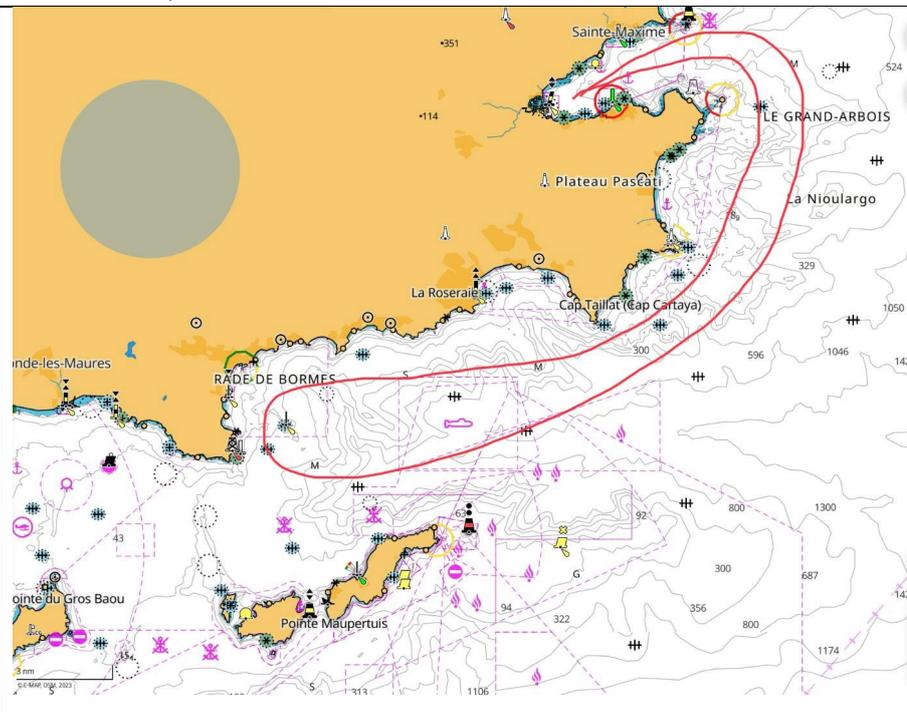
- Départ
- Lion de Mer à laisser à tribord
- Arrivée

Parcours 2, 50 MN



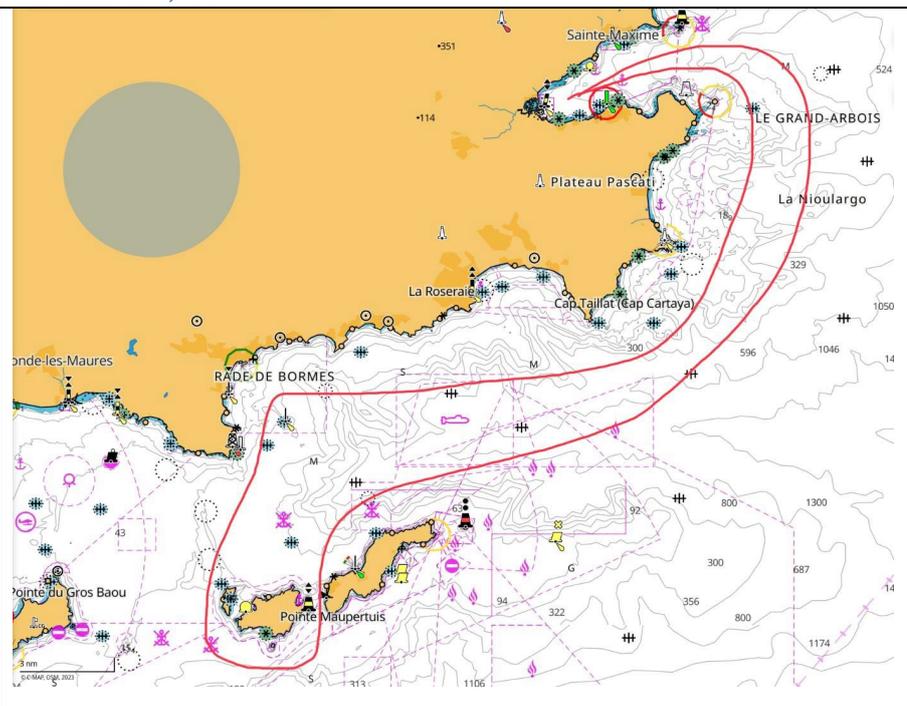
- Départ
- Lion de Mer à laisser à tribord
- Marque blanche d'arrivée à laisser à tribord
- Lion de mer à laisser à tribord
- Arrivée

Parcours 3, 50 MN



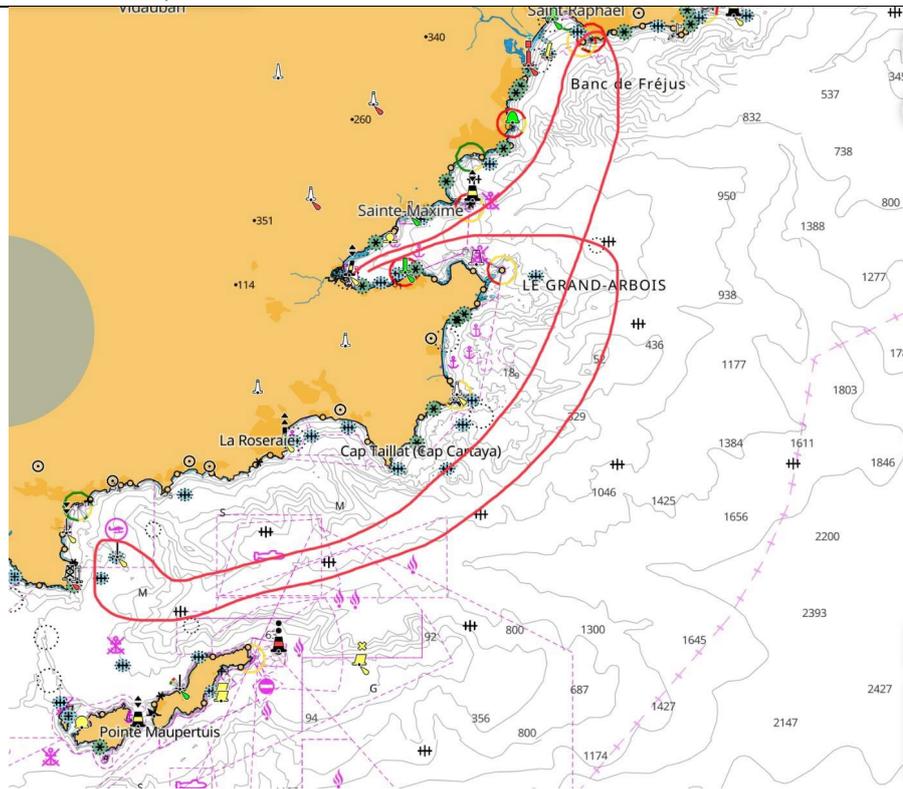
- Départ
- Fourmigue à laisser à bâbord
- Arrivée

Parcours 4, 60 MN



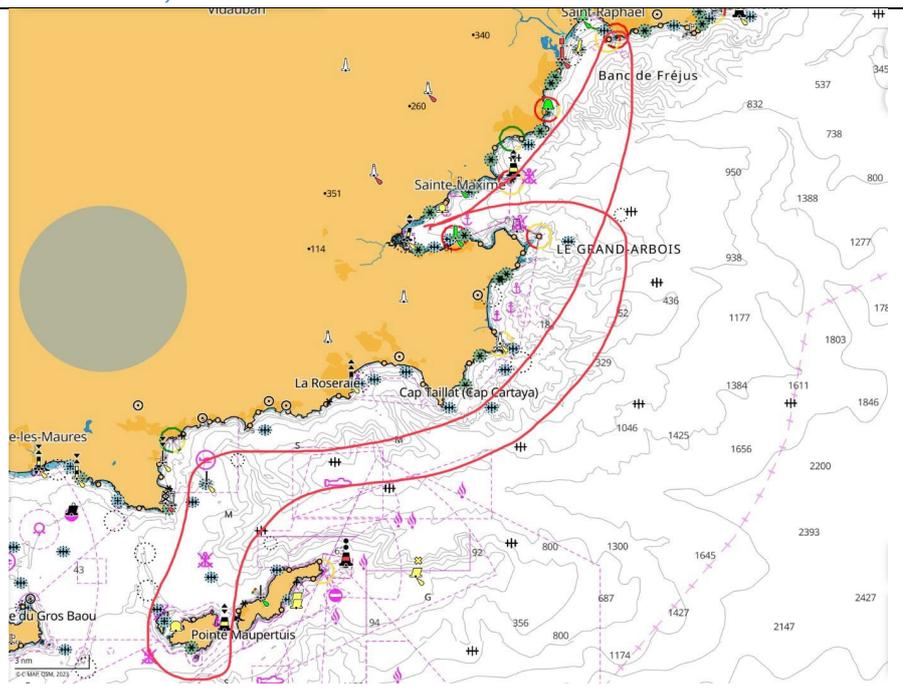
- Départ
- Fourmigue à laisser à bâbord
- Iles de Bagaud et de Port-Cros à laisser à bâbord
- Iles du Levant à laisser à tribord
- Arrivée

Parcours 5, 65 MN



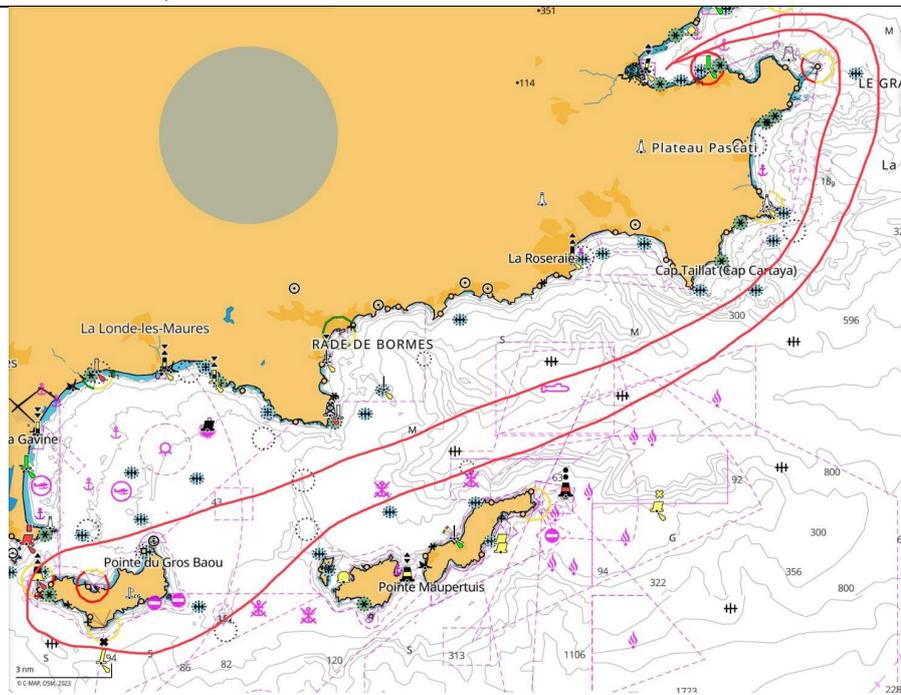
- Départ
- Lion de mer à laisser à tribord
- Fourmigue à laisser à bâbord
- Arrivée

Parcours 6, 75 MN



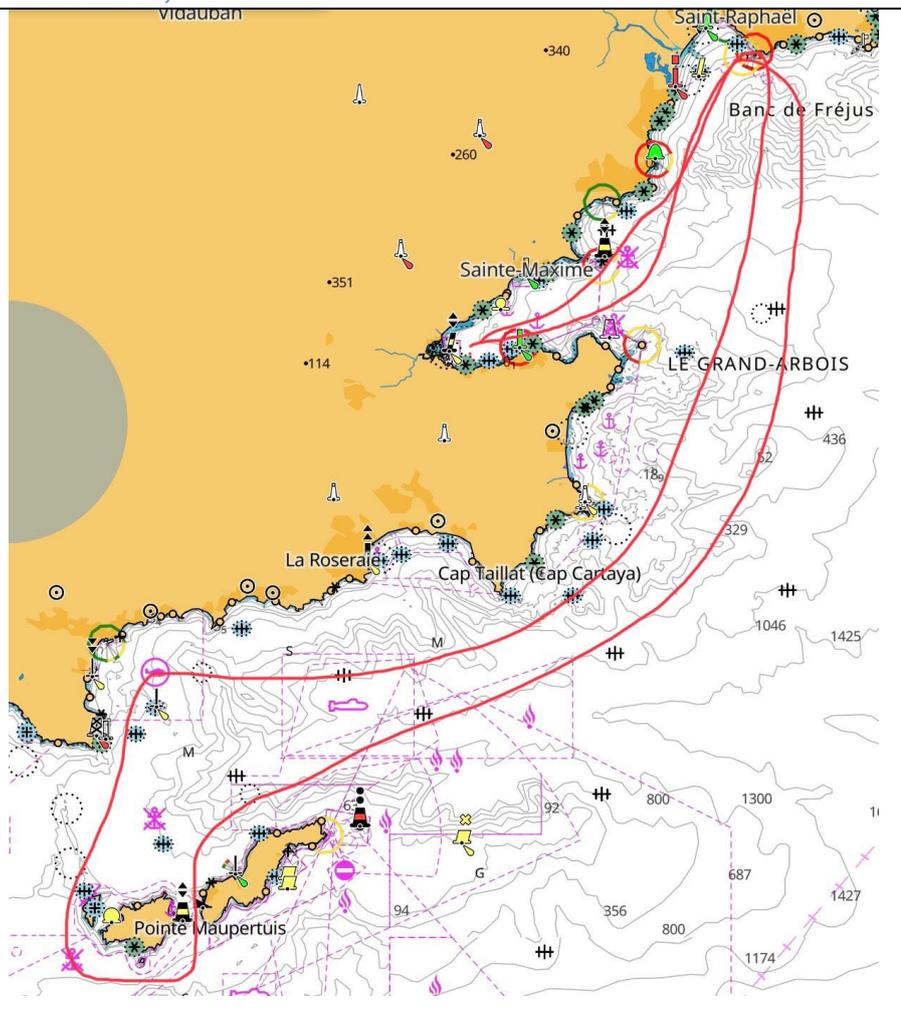
- Départ
- Lion de mer à laisser à tribord
- Fourmigue à laisser à bâbord
- Iles de Bagaud et de Port-Cros à laisser à bâbord
- Iles du Levant à laisser à tribord
- Arrivée

Parcours 7, 80 MN



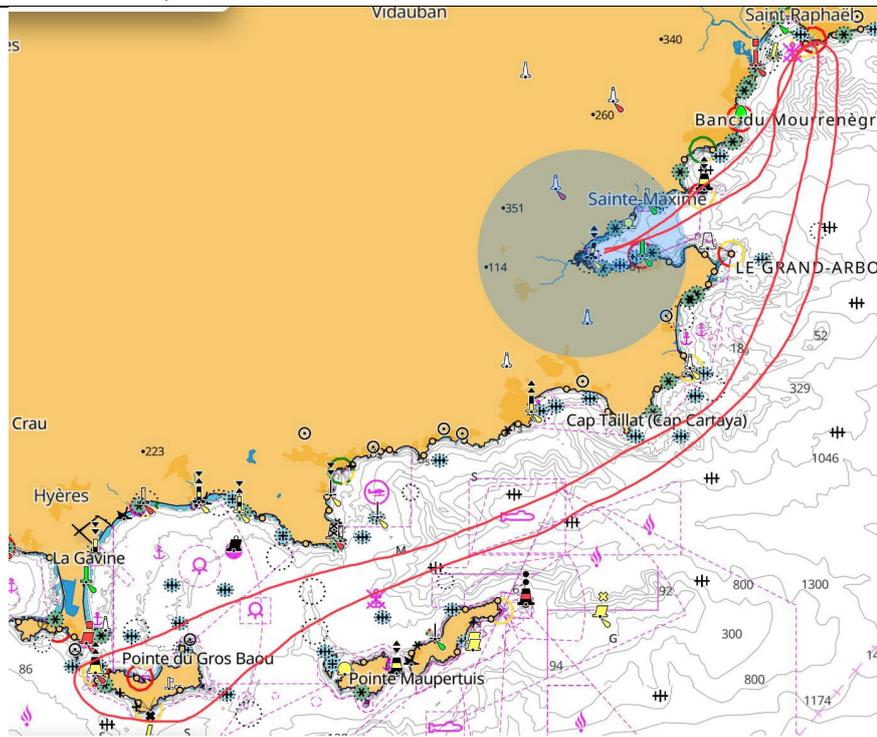
- Départ
- Iles de Porquerolles et dépendances à laisser à bâbord
- Iles de Bagaud, de Port-Cros et du Levant à laisser à tribord
- Arrivée

Parcours 8, 90 MN



- Départ
- Lion de Mer à laisser à tribord
- Fourmigue à laisser à bâbord
- Iles de Bagaud et de Port-Cros à laisser à bâbord
- Iles du Levant à laisser à tribord
- Lion de mer à laisser à bâbord
- Arrivée

Parcours 9, 100 MN



- Départ
- Lion de mer à laisser à tribord
- Iles de Porquerolles et dépendances à laisser à bâbord
- Iles de Bagaud, de Port-Cros et du Levant à laisser à tribord
- Lion de mer à laisser à bâbord
- Arrivée